Nations Unies A/c.4/78/SR.17



Distr. générale 2 février 2024 Français Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 17e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 octobre 2023, à 10 heures

Sommaire

Point 48 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).





La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 48 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*) (A/78/20 et A/C.4/78/L.8)

- 1. **M. Belousko** (Fédération de Russie) dit qu'afin de conserver la pratique consistant à adopter par consensus à la Quatrième Commission les projets de résolution sur les utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique, son pays a décidé de retirer le projet de résolution A/C.4/78/L.5. Les débats au Groupe de travail plénier ont révélé de profondes divergences entre les délégations concernant des aspects procéduraux et la teneur du document. L'orateur remercie les délégations qui ont examiné le projet de résolution dans un esprit constructif, en particulier les coauteurs.
- 2. Les délégations qui n'ont pas examiné le projet de résolution de manière constructive devraient noter que la nouvelle propension à utiliser des systèmes spatiaux civils, y compris commerciaux, à des fins militaires risque fort de constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il serait peu judicieux de ne pas en débattre à l'Assemblée générale. Si la tendance se poursuit et si certaines délégations n'y prêtent pas attention, il faudrait envisager de porter la question devant le Conseil de sécurité. L'avenir commun de l'humanité est en jeu. La Fédération de Russie et les États partageant la même vision trouveront le moyen de continuer d'appeler l'attention de la communauté internationale sur cette question.
- 3. M^{me} Aljalahma (Bahreïn) félicite les Émirats arabes unis des progrès qu'ils ont réalisés dans le domaine spatial et du retour réussi de leur astronaute, premier Arabe à avoir effectué une sortie dans l'espace, de la Station spatiale internationale. Elle dit que les États souhaitent explorer l'espace extra-atmosphérique et l'utiliser à des fins pacifiques, tirant parti des technologies et des sciences spatiales pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans divers domaines. À cet égard, il convient de renforcer la coopération internationale par l'échange de données d'expérience, de meilleures pratiques et de connaissances.
- 4. L'espace extra-atmosphérique doit être un bien collectif mondial et non le théâtre d'une course aux armements. Bahreïn a adhéré au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de renforcer sa sécurité et sa sûreté.

- 5. Bahreïn a fait d'importantes contributions, dans les domaines technique et juridique, aux principaux organismes des Nations Unies spécialisés dans l'espace et participe à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à faciliter l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Il est un membre actif de la communauté spatiale internationale et reste fermement attaché à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, conformément aux principes énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
- M. Croker (Royaume-Uni) dit que le rythme de l'exploration et de l'utilisation humaines de l'espace s'accélère. L'être humain retournera bientôt sur la Lune, et la technologie moderne permet des activités auparavant impossibles, telles que l'entretien et la fabrication en orbite, l'élimination des débris et de nouvelles façons de fournir les services existants. Ces initiatives offrent des possibilités d'accroître les connaissances, de développer les économies, de servir les sociétés et de protéger la planète, mais elles exigent une plus grande coopération et mettent en exergue le rôle joué par l'ONU dans la promotion des utilisations pacifiques de l'espace, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans le document intitulé « Note d'orientation n° 7: Pour l'humanité tout entière: l'avenir de la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique » (A/77/CRP.1/Add.6).
- 7. Le volume croissant de débris spatiaux est intenable et ils doivent être nettoyés. Il faut tirer le meilleur parti de l'accès à l'espace, et préserver le milieu spatial à l'aide d'une gestion et d'une réduction responsables des débris. Il convient de coopérer sur le plan international pour mesurer l'incidence des satellites depuis le lancement jusqu'à la désorbitation et d'utiliser des technologies novatrices pour éliminer les débris et prolonger la durée de vie des satellites.
- 8. Les nouvelles nations spatiales ont du mal à élaborer des cadres réglementaires. Elles doivent renforcer leurs capacités dans le domaine du droit de l'espace, notamment par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales de l'ONU. Il faut que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continue de décider de l'avenir de la réglementation relative à l'espace. L'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales permettra de recenser les failles et les difficultés dans ce domaine.
- 9. **M**^{me} **Lee** Hyun Goo (République de Corée) salue le rôle essentiel que joue le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant

2/4 23-20886

qu'instance de débat ainsi que celui du Bureau des affaires spatiales dans la mise en œuvre des traités liés à l'espace.

- 10. La République de Corée a récemment élaboré sa feuille de route pour l'économie spatiale et son quatrième plan général national de développement spatial, qui encourageront la participation du secteur privé, élargiront l'exploration et feront progresser les sciences spatiales. Le pays dispose de son propre lanceur, Nuri-ho, et d'un orbiteur lunaire, connu sous le nom de Danuri.
- 11. La République de Corée accueille favorablement la décision de convoquer une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions. Même s'il existe une distinction importante entre leurs domaines d'activité, la table ronde sera l'occasion pour elles de se compléter mutuellement, sans faire double emploi.
- 12. Les lancements de prétendus satellites par la République populaire démocratique de Corée sont tout sauf une utilisation pacifique de l'espace. Tout lancement effectué par ce pays à l'aide de la technologie des missiles balistiques lui permettra de se rapprocher de la technologie nécessaire à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a clairement interdit, dans bon nombre de résolutions, toute activité recourant à cette technologie. De tels actes illégaux et menaçants ne doivent pas être tolérés, quel que soit le faux prétexte donné par la République populaire démocratique de Corée.
- 13. **M. Novicio** (Philippines) réaffirme l'attachement de son pays à tous les principes qui sous-tendent les traités relatifs à l'espace. Par la coopération et la collaboration, la communauté spatiale mondiale fera progresser les connaissances afin de garantir l'utilisation sûre, sécurisée et durable de l'espace dans l'intérêt de tous.
- 14. La loi sur l'espace adoptée par les Philippines protège les intérêts nationaux et répond à l'évolution de la situation régionale. Elle est axée sur la sécurité nationale et le développement, la gestion des risques et les études climatiques, la recherche et le développement dans le domaine spatial, le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation aux questions spatiales et la coopération internationale.
- 15. Le Programme d'action national d'appui à la capacité au titre de Copernicus en faveur des Philippines a été lancé avec l'aide de l'Agence spatiale européenne. Un site miroir sera créé aux Philippines afin de diffuser des données d'observation de la Terre en vue d'appuyer les stratégies de lutte contre les changements

climatiques et la réalisation des objectifs de développement durable.

- 16. Il faudrait renforcer le rôle joué par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace atmosphérique dans la promotion de la coopération internationale afin de garantir une assistance technique aux pays en développement et de faire progresser les activités spatiales à l'aide de la science et des applications. Il importe de combler la fracture technologique qui existe entre les pays développés et les pays en développement par le renforcement des capacités et l'organisation d'activités de sensibilisation dans les domaines du développement durable et des climatiques. changements 11 faut consolider l'application à titre volontaire des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux afin de garantir la sûreté, la sécurité et la durabilité de l'espace. En outre, il faut prévenir la possibilité d'une course aux armements dans l'espace en adoptant des mesures de confiance transparentes qui permettront de négocier un instrument multilatéral contre la militarisation de l'espace.
- 17. L'archevêque Caccia (Observateur du Saint-Siège) dit que le récent développement rapide des activités spatiales démontre qu'il est nécessaire de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace au moyen d'une coopération efficace et d'une approche multilatérale. Le bien commun de l'humanité doit l'emporter sur les intérêts nationaux et commerciaux, et les travaux doivent continuer à s'appuyer sur les principes énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique.
- 18. Les retombées de l'exploration spatiale doivent être réparties équitablement entre les nations, en particulier celles dont les ressources sont limitées. L'utilisation commerciale de l'espace ne doit pas accroître les inégalités, mais aider à promouvoir le développement intégral, la recherche scientifique et l'éducation. La bonne intendance de l'environnement du cosmos est essentielle, et tous les États qui mènent des activités spatiales ont le devoir d'atténuer les risques posés par les débris et de protéger l'orbite terrestre basse et les régions plus reculées de l'espace.

Projet de résolution A/C.4/78/L.8 : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

19. **M. Sharaf** (Émirats arabes unis), prenant la parole en tant que Président du groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, indique que, lors des deux réunions informelles tenues par le groupe cette semaine-

23-20886 3/4

là, le projet de résolution portant sur les sciences et technologies spatiales au service de la paix (A/C.4/78/L.5) a été retiré, conformément à l'esprit de Vienne, c'est-à-dire l'esprit du consensus et du compromis. Un paragraphe 19 bis a été ajouté au projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » (A/C.4/78/L.8) et se lit comme suit :

Décide d'organiser une table ronde commune d'une demi-journée de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) afin d'aborder les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixneuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération internationale touchant utilisations pacifiques de l'espace », une question subsidiaire intitulée « Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ».

- 20. La Présidente dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
- 21. Le projet de résolution A/C.4/78/L.8, tel que révisé oralement, est adopté.
- 22. M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation rejette catégoriquement l'allégation absurde formulée par la Corée du Sud et condamne fermement le détournement irresponsable de la Quatrième Commission par ce pays afin de servir ses desseins politiques et d'inciter à un affrontement fratricide. Le lancement de satellites est l'exercice d'un droit légitime d'un État souverain qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies et le Traité sur l'espace extraatmosphérique. Par la lancement de satellites, y compris de satellites de reconnaissance, la République populaire démocratique de Corée exerce son droit de légitime défense, afin de dissuader les États-Unis d'Amérique et leurs partisans de se livrer à des actes militaires hostiles, dont le nombre ne cesse de croître. Ces lancements visent également à renforcer capacités d'autodéfense.
- 23. Le fait de demander à la République populaire démocratique de Corée de respecter les résolutions illégales du Conseil de sécurité, qui a été instrumentalisé par les États-Unis pour appliquer leur stratégie agressive d'hégémonie mondiale, revient à exiger de manière malhonnête que tous les droits souverains soient

concédés aux États-Unis, une partie belligérante. La République populaire démocratique de Corée n'a jamais pris acte des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité contre elle, et ne se considérera jamais liée par ces résolutions, qui portent atteinte à ses droits en tant qu'État souverain.

- 24. Personne ne peut nier que les États-Unis et la Corée du Sud sont en train de transformer la péninsule coréenne en une zone qui risque de connaître une guerre thermonucléaire majeure, tout en clamant la prétendue fin du régime de la République populaire démocratique de Corée et en menant des manœuvres conjointes les plus vastes possibles, y compris des frappes nucléaires préventives. Les peuples du monde entier sont témoins de la dure réalité: les engins de reconnaissance stratégique des États-Unis font des incursions fréquentes dans le ciel au-dessus des eaux nationales afin de repérer, de confirmer ou de surveiller des cibles en vue de telles frappes.
- 25. Aucun pays ne restera les bras croisés lorsque sa sécurité est gravement menacée. Plus les États-Unis et la Corée du Sud multiplieront les pressions hostiles et les menaces militaires, plus la République populaire démocratique de Corée exercera avec vigueur et courage ses droits légitimes en tant qu'État souverain, y compris en lançant des satellites de reconnaissance militaire pour protéger sa souveraineté et ses intérêts en matière de sécurité. La Corée du Sud ne peut pas remettre en cause le droit de la République populaire démocratique de Corée de lancer un satellite, droit reconnu par la Charte des Nations Unies et le Traité sur l'espace extraatmosphérique. La Corée du Sud, qui applique frénétiquement une politique d'hostilité contre la République populaire démocratique de Corée et se livre à de graves actes militaires agressifs contre elle, n'est pas habilitée à contester l'action qu'elle mène pour renforcer ses capacités d'autodéfense. La communauté internationale doit redoubler de vigilance et dénoncer le grave danger que représentent les tentatives illégales et arbitraires des États-Unis et leurs partisans visant à empêcher la République populaire démocratique de Corée d'exercer son droit souverain.

La séance est levée à 10 h 45.

4/4 23-20886